

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DFPE 1177** Lancement d'un marché article 30 relatif à la gestion et à l'exploitation d'un établissement de petite enfance situé au 14/18 rue Viala dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés publics, et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, autorisant Mme la Maire de Paris à lancer un marché article 30 relatif à la gestion et à l'exploitation d'un établissement de petite enfance situé au 14/18 rue Viala dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation d'un marché de service public pour la gestion et l'exploitation d'un établissement de petite enfance situé au 14/18 rue Viala dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés publics, avec publicité et mise en concurrence préalable, pour une période de 24 mois reconductible 2 fois, à laquelle s'ajoute une période préparatoire comprise entre 45 jours et 3 mois.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières joints à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 611, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2014 à 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.